

LES ASSISES DE L'ORTHOPTIE

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

EURATECHNOLOGIES LILLE

28 / 29 mars 2025

Champ d'application

Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (SNAO), syndicat professionnel dont le siège est situé 22 rue Richer 75009 Paris et qui représente les orthoptistes, organise un évènement annuel intitulé « les Assises de l'orthoptie » qui se tiendra à Lille le vendredi 28 et le samedi 29 mars 2025. Cet évènement, organisé sur 2 jours, comprend un congrès scientifique en collaboration avec l'UNRIO (organisme de formation), des ateliers, l'Assemblée Générale du SNAO, et la soirée de Gala.

La présente chartre s'applique à tous les Participants à cet évènement, tels que définis ci-après, qui doivent donc s'engager à la respecter pour assurer un bon déroulement de l'évènement.

Participants

Les Participants admis à prendre part aux Assises de l'Orthoptie sont les suivants :

- les orateurs et intervenants au congrès scientifique, et/ou ateliers, ainsi que les invités à l'Assemblée Générale SNAO ;
- les orthoptistes, ainsi que les autres professionnels de santé visés au code de la santé publique inscrits aux Assises de l'Orthoptie.
- Les sociétés exposantes inscrites aux Assises de l'Orthoptie ainsi que leurs préposés

Modalités d'inscription

1) SOCIETES EXPOSANTES

L'accès à l'espace exposition se fait sur inscription (formulaire de demande de réservation d'un stand) via contact@orthoptiste.pro

L'exposant peut choisir un stand :

- 1 table (1,20 à 1,50m) accès 2 personnes et inclut 2 repas/jour (4 repas au total par stand)
- 2 tables (2x 1,20 à 1,50m) accès jusqu'à 4 personnes et inclut 2 repas/jour (4 repas au total par stand) les personnes au-delà de 2 feront l'objet d'un supplément de facturation.
- Espace privilège (dimensions spécifiques et nombre de personnes inclus sur devis) nous contacter via contact@orthoptiste.po
- Options complémentaires dans la limite de 2 personnes par société exposante
- Accès au congrès scientifique et/ou ateliers pour les personnes présentes et représentant la société sur inscription (devis) et dans la limite des places disponibles

L'inscription est validée (dans la limite des places disponibles) :

- Lorsqu'elle est réalisée dans le délai imparti (date limite d'inscription)
- A la réception du formulaire inscription et/ou devis retourné complété, signé et cacheté

Une facture émise confirmera la prise en compte de votre inscription stand et options éventuelles

Modalité de règlement

Le Règlement s'effectuera par Virement bancaire **à réception de facture.**

Référence de la facture à rappeler sur l'avis de virement.

Conditions d'annulation

Dans l'hypothèse où une Société exposante est contrainte d'annuler sa participation aux Assises de l'Orthoptie, ses frais d'inscription pourront donner lieu à remboursement intégral **sous réserve que les 3 conditions suivantes soient respectées :**

- L'annulation concerne l'intégralité des Assises de l'Orthoptie et non seulement une partie (exemple : annulation Assemblée Générale)
- La cause de l'annulation doit résider en un cas de force majeure* ;
- La cause de l'annulation doit être justifiée par un document objectif

**Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : les grèves ou conflits sociaux externes, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance*

2) ORTHOPTISTES et/ou Autres professionnels de santé

Pour les orthoptistes adhérents, l'inscription aux Assises de l'Orthoptie se fait via le module dédié dans l'extranet du site du SNAO, espace personnel de l'orthoptiste ou via le bulletin d'inscription papier également envoyé.

Les Autres professionnels de santé souhaitant s'inscrire sont invités à formuler leur demande par mail à contact@orthoptiste.pro

- **Seuls les orthoptistes à jour de leur cotisation au titre de l'année en cours peuvent assister à l'Assemblée Générale**
- **Notez bien :** (renouvellement de l'adhésion pour voter en ligne doit être soldé avant la : date limite fixée au 5 mars).
- Le congrès scientifique et les Ateliers sont ouverts à tous les professionnels de santé, adhérent ou non au SNAO.
- **La soirée de Gala est réservée en priorité aux orthoptistes adhérents inscrits à l'évènement dans sa totalité** (Congrès scientifique, ateliers, Assemblée Générale SNAO).
- **Les inscriptions sont nominatives et non cessibles (Assemblée Générale, Congrès, Ateliers, Gala)**
- L'inscription et le règlement (règlement par CB en ligne, site sécurisé) se font via l'espace extranet de l'orthoptiste www.extranet.orthoptiste.pro. Possibilité d'envoyer un formulaire papier d'inscription pour les paiements par chèque.

L'inscription est validée lorsque (dans la limite des places disponibles).

- Elle est réalisée dans le délai imparti (date limite d'inscription)
- Le règlement effectué dans sa totalité avant la date limite d'inscription.

Conditions d'annulation

L'annulation (incapacité d'assister aux Assises de l'Orthoptie dans sa totalité) exprimée par écrit à contact@orthoptiste.pro pourra faire l'objet d'un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif en cas de force majeure*, maladie ou accident.

L'annulation partielle (exemple : annulation soirée de gala dernière minute) ne pourra faire l'objet d'un remboursement. **Les places étant nominatives et non cessibles.**

**Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence les grèves ou conflits sociaux externes, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type.*

Bonne conduite

Les Participants s'engagent, dans le cadre des Assises de l'Orthoptie :

- À respecter l'organisation, les organisateurs, et l'ensemble des personnes et du personnel présent
- À adopter une attitude responsable et à ne pas porter atteinte aux droits des tiers notamment en bannissant toute forme de harcèlement quel qu'il soit, de propos déplacés, injurieux ou diffamatoires, de discriminations de quelque nature que ce soit en ce compris eu égard à l'orientation sexuelle, la religion, l'ethnie, le handicap, etc. (tous supports de communication confondus)
- À respecter la programmation et à n'intervenir que lors des temps dédiés stipulés au programme. Par exemple : aucune présentation de matériel ne pourra être faite par les exposants durant le congrès scientifique, les ateliers et l'assemblée générale en dehors des pauses dédiées.

En conséquence, le SNAO se réserve le droit d'exclure tout Participant :

- Dont le comportement ou les propos enfreindraient les engagements ci-dessus ;
- Et/ou qui ne répondrait pas aux conditions d'intervention ou d'exposition prévues par l'organisateur.

Le cas échéant, le Participant exclu ne pourra en tout état de cause prétendre à aucun remboursement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Assises de l'Orthoptie se déroulant dans des locaux privés, les Participants s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable aux locaux concernés. Disponible sur place.

Matériel

Chaque Participant est responsable du matériel
-qu'il entrepose en tant que Société exposante
-qu'il acquiert à l'occasion des Assises de l'Orthoptie.

Il est nécessaire pour les Sociétés exposantes de veiller à ce que leurs éventuels transporteurs respectent les conditions du lieu d'accueil concernant le chargement et déchargement des palettes. Un mail de logistique est envoyé en amont de l'évènement regroupant toutes les informations nécessaires au bon déroulement des Assises de l'Orthoptie.

Confidentialité

Respecter la confidentialité des informations transmises dans le cadre d'un échange et de façon plus générale toutes informations confidentielles partagées au sein des évènements liés au SNAO (Assemblée Générale du SNAO).

Droit à l'image

Les Assises de l'Orthoptie est un événement privé susceptible d'être filmé, enregistré et diffusé par le SNAO à des fins de :

- communication nationale du SNAO sur ses activités et notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, dans les médias papiers et/ou digitaux avec ou sans achat d'espace ou encore dans le cadre de sa newsletter ;

En s'inscrivant aux Assises de l'Orthoptie, le Participant donne expressément son consentement au SNAO pour que cette dernière procède à :

- la captation, la fixation et à l'enregistrement de sa contribution, en ce compris sa voix, son image, ses idées et ses propos par tout moyen ou procédé que ce soit (ci-après les « Éléments captés ») ;

- la reproduction, la fixation et de façon générale l'exploitation des Éléments captés, quel que soit le support concerné (support audiovisuel, électronique et numérique, analogique, vidéogramme, imprimé, etc.) et exclusivement dans le cadre des Utilisations.

L'autorisation ainsi consentie au titre de la participation aux Assises de l'Orthoptie comprend notamment les droits suivants :

- le droit de reproduire ou faire reproduire les Éléments captés ensemble ou séparément, en totalité ou en partie (notamment sous la forme d'extraits), en original ou en copie, en tout format, sur tout support notamment imprimé, électronique, numérique, informatique, vidéographique, de quelque nature que ce soit et par tout procédé matériel ou immatériel, existant ou à venir, y compris aux fins d'insertion dans une base de données, et ce, uniquement dans le cadre des utilisations ;
- le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Éléments captés ensemble ou séparément, en totalité ou en partie (notamment sous la forme d'extraits), en tout lieu à travers tous médias et tous moyens de diffusion, de quelque nature que ce soit, existant ou à venir et ce, uniquement dans le cadre des utilisations ;
- le droit d'adapter, traduire, modifier, arranger et transformer les Éléments captés, notamment, sans que cette liste soit limitative, sous la forme d'extraits ou à travers la retouche, le recadrage, le changement de format ou de couleurs, pour tenir compte en particulier de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif et ce, uniquement dans le cadre des Utilisations.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit pour le monde entier et pour une période de 10 ans à compter de la date de fin des Assises de l'Orthoptie soit le samedi 29 mars 2025.

Le SNAO s'interdit expressément de procéder à une exploitation des Éléments captés susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Responsabilité des Sociétés Exposantes sur leurs préposés

Il est rappelé qu'il incombe aux Sociétés Exposantes qui s'inscrivent aux Assises de l'Orthoptie d'exiger de leurs préposés présents sur place qu'ils s'engagent en amont à respecter la présente charte.

Contact

Toute question, commentaire et réclamation relative aux présentes Conditions générales de participation pourra être adressée au SNAO par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@orthoptiste.pro

Droit applicable et juridiction compétente

Les relations entre le SNAO et le Participant sont soumises au droit français.

À défaut d'accord amiable, tout litige survenant entre le SNAO et le Participant sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.